



Plantation d'arbres plus de 2 m

Par **Philippe Guichon**, le **29/11/2018** à **19:33**

Bonjour qui pourrait me donner une explication
Sur les règles de plantation d'un grand arbre?
Selon l'énoncé suivant
Mon voisin viens de planter un arbre de plus de 2 m.
A 1,50 m
Il me dit qu'un usage lui permet !
Est-ce que cet usage est valable pour les nouvelles plantations ou seulement pour les arbres existants ?
Merci beaucoup pour votre aide
Philippe

Par **youris**, le **30/11/2018** à **09:55**

bonjour,
l'article 672 du code civil indique:
" Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.
Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.
Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers."
de ce qui précède, il faut vous renseigner sur l'usage dans votre commune.
la distance de 2 mètres n'est applicable qu'à défauts d'usages et règlements.
salutations